

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 25 septembre 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Brian Middlemiss, Roger Larose, Lynne Beaton et Thomas Howard.

Également présent : Mme Julie Galipeau, chef des services d'urbanisme, M. Stéphane Doré, urbaniste ainsi que quelques contribuables.

La session débute à 19h31.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

James Eggleton

- Projets spéciaux – Association de l'ancienne ferme Laverdure

13-09-1716

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement plan d'urbanisme
4. Règlement de zonage
5. Règlement de lotissement
6. Règlement de construction
7. Règlement permis et certificats
8. Règlement PIIA
9. Règlement CCU
10. Règlement dérogations mineures
11. Période de question du public
12. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts Sujet à huis-clos à la fin de la réunion.

Adoptée

Monsieur Stéphane Doré présente les modifications apportées suite à l'assemblée publiques du 24 septembre 2013 ainsi que différentes demandes reçues par le conseil et les citoyens.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Nancy Maxsom

- Projets de règlements

Cory Wilson (Equity)

- Demande date, heure et endroit adoption des projets de règlements

Melvin Maxsom

- Projets de règlements

Denis Dubé

- Procédures – Projets de règlements

Le conseiller Roger Larose quitte la réunion à 21h07 et le huis-clos est demandé à ce même moment.

Le huis-clos est levé à 21h19.

13-09-1717

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Lynne Beaton

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h19 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».